



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 août 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-huitième session

Point 115 c) de l'ordre du jour provisoire\*

### Élections aux sièges devenus vacants

dans les organes subsidiaires et autres élections :

élection de 14 membres du Conseil des droits de l'homme

## Note verbale datée du 27 août 2013, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président de la soixante-septième session de l'Assemblée générale et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a décidé de présenter sa candidature à l'élection de membres du Conseil des droits de l'homme pour la période 2014-2016, qui se tiendra en novembre 2013 à New York. C'est la première fois que le Viet Nam présente sa candidature, laquelle est appuyée par les États parties de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

À cet égard, le Gouvernement vietnamien a l'honneur de soumettre son aide-mémoire et les engagements pris volontairement par le Viet Nam en vue de contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme, en application de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale (voir annexe). La Mission permanente serait reconnaissante au Président de bien vouloir faire figurer le texte de la présente note verbale et de son annexe dans le document final qui sera présenté pour les prochaines élections et de le faire distribuer aux États Membres.

---

\* A/68/150.



**Annexe à la note verbale datée du 27 août 2013  
adressée au Président de l'Assemblée générale  
par la Mission permanente de la République socialiste  
du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature du Viet Nam au Conseil des droits  
de l'homme des Nations Unies pour la période 2014-2016 :  
engagements pris volontairement conformément  
à la résolution [60/251](#)**

Le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam a décidé de présenter sa candidature à l'élection des membres du Conseil des droits de l'homme pour la période 2014-2016, qui aura lieu en novembre 2013 pendant la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

Le Viet Nam est le seul candidat parmi les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Malgré sa capacité à contribuer aux travaux du Conseil des droits de l'homme, il n'y a jamais siégé. Par conséquent, des pays comme le Viet Nam devraient se voir accorder une telle opportunité. Fort de ses accomplissements et de son expérience, fruit de 26 ans de réformes profondes, connues sous le nom de « Doï Moï » et fondées sur les trois principes de la croissance économique, de l'équité et du progrès social, et des droits de l'homme, le Viet Nam souhaite intégrer le Conseil des droits de l'homme afin de partager ces acquis et de contribuer plus activement aux efforts conjoints du Conseil et de la communauté internationale, en vue de mieux promouvoir et défendre les droits de l'homme dans le monde.

Appliquant les dispositions de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, le Viet Nam prend les engagements volontaires suivants.

**I. Promotion et défense des droits de l'homme aux niveaux  
national, régional et international**

**Au niveau national**

Au Viet Nam, le peuple constitue à la fois le but ultime et le moteur du développement. Toutes les politiques ont pour finalité de servir le peuple. La politique cohérente suivie par l'État vietnamien en vue de garantir l'exercice des droits de l'homme découle d'une aspiration sincère du peuple d'une ancienne colonie à jouir de ses droits civiques et politiques, et du peuple d'un pays pauvre à jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels. Par ailleurs, le respect et la promotion des droits de l'homme constituent des éléments indispensables à la réalisation du développement durable, ainsi qu'il ressort clairement de la Constitution, des lois pertinentes, des mécanismes de mise en œuvre et de la pratique.

Tous les droits économiques, culturels, sociaux, politiques et civiques de la personne sont pleinement consacrés par la Constitution vietnamienne. Ces droits fondamentaux et universels de l'homme ont été sans cesse mis en pratique et renforcés, sur le fond, par des lois et des règlements, en conformité avec l'esprit et les normes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ils

offrent un cadre juridique solide permettant d'élaborer des politiques, des stratégies et des plans de développement relatifs aux droits et libertés fondamentales du peuple.

Les mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme au Viet Nam sont mis en place conformément au principe de l'état de droit du peuple, par le peuple et pour le peuple, selon la devise « le peuple sait, le peuple débat, le peuple agit, le peuple contrôle ». C'est le peuple qui décide de toutes les affaires de l'État et de la société, jouit du droit de participer activement aux affaires de l'État et de la société, et de conditions favorables pour le faire, grâce à l'Assemblée nationale, aux autorités nationales à tous les niveaux et aux organisations politico-sociales. À travers ces mécanismes, ses droits sont garantis depuis la phase de planification des politiques jusqu'à celles de leur exécution et de leur suivi. Le Viet Nam a mis en œuvre, de façon cohérente, des stratégies de développement socioéconomique et des réformes juridiques, judiciaires et administratives, et renforcé le régime de la démocratie populaire en vue de mieux respecter les droits et les libertés fondamentales du peuple.

Les droits et libertés fondamentales du peuple sont, de plus en plus, garantis et respectés effectivement et complètement, notamment dans les domaines suivants :

a) Ces cinq dernières années, la croissance économique annuelle et celle du PIB se sont maintenues à un taux élevé d'environ 6 %, 8 millions d'emplois ont été créés, le taux de chômage urbain est tombé à 4,5 %, et le taux des ménages vivant dans la pauvreté à 9,5 %, la sécurité sociale a été renforcée et l'accessibilité aux soins de santé s'est accrue, notamment pour les enfants, les pauvres et les minorités ethniques. L'Indice de développement humain n'a cessé d'augmenter. Le Viet Nam a atteint de nombreux objectifs du Millénaire pour le développement avant le délai fixé et est en passe de réaliser les autres qui restent;

b) Outre ces accomplissements, les processus de participation et d'expression du peuple se sont améliorés. Les droits du peuple sont mieux garantis grâce à un meilleur exercice des droits de la démocratie directe (droit de vote et droit de se présenter aux élections), de ceux de la démocratie indirecte (par l'entremise d'organes élus, comme l'Assemblée nationale et les conseils populaires, à tous les niveaux), et de la liberté d'expression et à un meilleur fonctionnement des mécanismes de plainte et de dénonciation. Les services d'information et de presse vietnamiens connaissent une forte croissance, tant en quantité qu'en variété. En expansion rapide, l'accès à l'informatique et à Internet et leur emploi ont conduit des institutions spécialisées des Nations Unies à considérer le Viet Nam comme un des pays les plus avancés dans ce domaine. Les confessions et les activités religieuses se diversifient et se dynamisent, grâce à l'expansion de toutes les grandes religions mondiales et des religions et croyances endogènes, ce qui se traduit notamment par une augmentation du nombre d'organisations et d'adeptes, d'infrastructures religieuses, de lieux de culte, de centres de formation et de publications.

### **Aux niveaux mondial et régional**

Le Viet Nam pratique une politique étrangère fondée sur l'indépendance, l'autonomie et l'intégration internationale totale pour la paix, la coopération et le développement. Dans un esprit constructif et responsable, il participe activement à la coopération internationale et régionale, de façon multilatérale et bilatérale, dans

tous les domaines, notamment celui de la défense et de la promotion des droits de l'homme.

Le Viet Nam est partie à huit grands traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant (le Viet Nam a été le premier pays d'Asie à ratifier cette dernière Convention). En outre, il est partie à 18 conventions de l'Organisation internationale du Travail. Il a toujours respecté et rigoureusement appliqué les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie. Il a également mené une coopération fructueuse avec les organes conventionnels et satisfait à son obligation de remettre des rapports périodiques. En 2012, le Viet Nam a présenté des rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et au Comité des droits de l'enfant et a établi un rapport sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; en 2013, il présentera un rapport sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

En décembre 2011, le Viet Nam a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Il met actuellement en œuvre les procédures de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et envisage son adhésion à la Convention contre la torture. Il a, en outre, voté en faveur d'une résolution sur un instrument international global et intégré pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes âgées et entend participer activement à l'élaboration de cet instrument.

Le Viet Nam a activement participé aux activités internationales relatives aux droits de l'homme menées dans le cadre des instances et organes des Nations Unies. Il a été membre de la Commission des droits de l'homme (2001-2003), du Conseil économique et social (2000-2002), de la Commission du développement social (2002-2004 et 2012-2014) et du Conseil de sécurité (2008-2009), et a contribué activement à leurs travaux. Au Conseil de sécurité, le Viet Nam a présidé les négociations relatives à la déclaration du Président sur le sort des enfants en temps de conflit armé et celles relatives à la résolution 1889 (2009) sur les femmes et la paix et la sécurité.

Le Viet Nam attache une importance particulière au Conseil des droits de l'homme, et contribue activement à ses travaux. Il accorde une grande valeur à l'examen périodique universel qu'il considère comme un processus efficace permettant d'échanger des informations et des données d'expérience et d'améliorer la compréhension mutuelle entre pays, contribuant ainsi à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Le Viet Nam a présenté, en 2009, son premier rapport au titre de l'examen périodique universel, qui a été salué par les États Membres et le Conseil pour la diversité de son contenu et sa démarche constructive. Il a accepté 93 des 123 recommandations du Groupe de travail sur l'examen périodique universel (près de 80 %), et s'emploie activement à les mettre en œuvre. Il a renforcé le dialogue et la coopération avec le mécanisme des procédures spéciales. Non

seulement il répond en temps opportun à toutes les communications, mais aussi il a accueilli, depuis juillet 2010, les titulaires de mandat au titre de quatre procédures spéciales (question des minorités, pauvreté extrême et droits de l'homme, conséquences de la dette extérieure sur les droits de l'homme et droit à la santé). Il accueillera également les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales relatives au droit à l'éducation et au droit à l'alimentation, conformément aux engagements.

Le Viet Nam a contribué à renforcer la solidarité et la coopération au sein de l'ASEAN, notamment la coopération en matière de droits de l'homme, en contribuant en particulier à l'élaboration de la Charte de l'ASEAN, au processus de constitution de la Communauté de l'ASEAN, à la création et au fonctionnement de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN. En 2010, alors qu'il assumait la présidence de l'ASEAN et de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN, le Viet Nam a dirigé la formulation du plan de travail quinquennal de la Commission et contribué à améliorer ses méthodes de travail et à promouvoir la coopération avec les partenaires de l'ASEAN, dont l'Organisation des Nations Unies. Il a également collaboré avec d'autres membres à la rédaction du projet de déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN. Approuvée au Sommet des pays de l'ASEAN en novembre 2012, cette déclaration a réaffirmé l'engagement de l'ASEAN à faire respecter les droits de l'homme, conformément aux normes internationales. Elle définit le cadre dans lequel l'ASEAN coopère pour la promotion et à la défense des droits de l'homme dans la région.

Enfin, le Viet Nam a renforcé la coopération et le dialogue bilatéraux avec des pays partenaires au sujet des droits de l'homme, afin d'échanger des informations et des données d'expérience en vue de mieux garantir le respect des droits fondamentaux au Viet Nam et dans les pays concernés. Il conduit chaque année, avec l'Australie, les États-Unis, la Norvège, la Suisse et l'Union européenne, des dialogues sur les droits de l'homme dont les conclusions sont favorablement accueillies.

## **II. Engagements pris volontairement par le Viet Nam en tant que membre du Conseil des droits de l'homme**

1. Adopter des politiques et des mesures et augmenter les ressources en vue de mieux garantir le respect de tous les droits fondamentaux – économiques, sociaux, culturels, civiques et politiques – de l'homme, conformément aux normes internationalement reconnues.
2. Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.
3. Continuer d'améliorer les systèmes juridiques et judiciaires, faire régner l'état de droit et renforcer les institutions nationales en protégeant les droits de l'homme, notamment par la création éventuelle d'une institution nationale des droits de l'homme.
4. Adopter des politiques et des mesures et augmenter les ressources en vue de garantir la sécurité sociale, le bien-être et la justice, notamment les droits des groupes vulnérables comme les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées et les minorités ethniques.

5. Promouvoir l'éducation et la formation en matière de droits de l'homme, afin de renforcer les connaissances et les capacités des forces de l'ordre pour une meilleure garantie des droits et des libertés fondamentales du peuple.
6. Poursuivre la mise en œuvre des recommandations que le Viet Nam a acceptées à l'issue du premier cycle de l'examen périodique universel en 2009, et participer de manière responsable et constructive au deuxième cycle de l'examen périodique universel.
7. Renforcer la démocratie populaire et la participation du peuple à la planification et à l'exécution des politiques, et améliorer la collaboration avec les organisations politiques et sociales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme.
8. Participer de manière active, constructive et responsable aux travaux du Conseil en vue de contribuer à en renforcer l'efficacité, l'efficience, la transparence, l'objectivité et l'équilibre, dans un esprit de dialogue et de coopération.
9. Renforcer la coopération et le dialogue avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment les organes conventionnels et les procédures spéciales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, y compris en adressant éventuellement des invitations pour d'autres visites dans le pays.
10. Soutenir les consultations intergouvernementales visant à renforcer la capacité et l'efficacité des organes conventionnels des droits de l'homme, et y participer activement
11. Participer et contribuer à la promotion de la coopération de l'ASEAN dans le domaine des droits de l'homme, notamment dans le cadre de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN et de l'application de la Déclaration des droits de l'homme de l'ASEAN.
12. Entretenir un dialogue bilatéral sur les droits de l'homme et des mécanismes de coopération avec des pays partenaires, dans l'objectif commun de promouvoir et défendre les droits de l'homme dans le monde.
13. Mener à terme les procédures en vue d'une adhésion rapide à la Convention contre la torture.
14. Mener à terme les procédures de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.